Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore sur internet « MCS Radio » de l'éditeur constitué en personne physique Christian Filet

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 18 mai dernier de la déclaration du service sonore « MCS Radio» émanant d'une personne physique, Christian Filet domicilié à Chemin du Havet 10 à 4920 Harzé.

En sa séance du 12 juillet 2018, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2018

Karim Ibourki
Président